COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, FILLIEUX, LESUEUR, MUTTE,

Mrs CAPELLE, DROUSIE, GOSSET, PHILIPPE, LEPEURIEN (arrivé à 19h10), MAUGARS, RANDA, VICENTE

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme DEMESURE à Mme MUTTE
Mme WALLEZ à Mme LESUEUR

ABSENTS :

Mmes COPPIN, MAGINET, VERCRUYSSE,
M. BERNARD

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h00.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

I/ PLUI : débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en Conseil Municipal

Voir annexes mises en ligne sur le site de la CAMVS : premiers éléments de diagnostics et projet d'orientations générales soumises au débat

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-12, L.151-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5/01/2012 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013, créant la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, Communauté de Communes Nord Maubeuge, Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la rénovation urbaine de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/12/2013, portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), notamment l'article 4.1.2 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont le « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°538 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant le débat local sur l'urbanisme lors du Conseil Communautaire du 1er octobre 2015 dédié à la question du PLUi qui a avancé les orientations suivantes pour le futur PLUi :

- Réinventer une attractivité du territoire en affirmant le rôle des centralités ;
- Inscrire les orientations en matière d'aménagement commercial ;
- Renforcer l'optimisation des sols notamment au travers de l'utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, etc.) ;
- Apporter les garanties d'une consommation économe de l'espace en privilégiant l'enveloppe urbaine ;

Considérant les documents de référence adoptés, en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : la Trame Verte et Bleue, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques ;

Considérant les échanges tenus lors des Conférence intercommunale des Maires en date du 26 novembre 2015 sur les modalités de collaboration entre la CAMVS et les communes membres et celle du 02 décembre 2016 qui a permis de compléter les ateliers en commune et d'instituer des échanges vis-à-vis des premiers enjeux déterminés ;

Considérant les ateliers réalisés en communes qui ont permis d'alimenter le diagnostic et faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes pour l'aménagement du territoire de l'agglomération, selon les éléments repris en annexe ;

Considérant l'obligation de débattre sur les grandes orientations suivantes en matière de planification à l'échelle de l'agglomération :

1. Un territoire mieux connecté pour un développement économique optimisé

Les perspectives pour le transport ferroviaire et fluvial et la concrétisation de projets routiers confèrent autant d'atouts avec lesquels la CAMVS doit composer. Cet enjeu doit se conjuguer avec des orientations fortes pour organiser la mobilité sur le territoire et permettre une attractivité reposant sur une stratégie économique cohérente et ambitieuse, notamment sur les zones de la Marlière, la Transfrontalière et le Pôle Gare Centre Ville Maubeuge.

2. Un territoire équipé et habité durablement pour un dynamisme démographique retrouvé

Conduite par l'objectif démographique fixé dans le SCoT (+1,7% à 20 ans), la politique d'aménagement est portée par la lutte contre l'étalement urbain dans une exigence de développement durable :

- *écologique (limitation de l'artificialisation, diminution des déplacements, infiltration des sols, préservation des paysages...)*
- *économique (anticipation des futurs, diminution des espaces agricoles, maîtrise des dépenses publiques : réseaux, déchets, transports...)*
- *sociale (renouvellement urbain, mixité...)*

La concrétisation de ces objectifs impose d'asseoir le développement urbain selon plusieurs principes tels que le renforcement des principaux pôles de l'agglomération, tout particulièrement le Pôle Supérieur Majeur sur Maubeuge/ Hautmont/ Louvroil et les Pôles secondaires d'Aulnoye-Aymeries et Jeumont.

3. Un territoire au patrimoine préservé pour une meilleure attractivité

Notre environnement se distingue par sa diversité et la qualité de son cadre de vie, entre les villes industrielles et les paysages bocagers, l'architecture art déco, Lurçat et le patrimoine militaire, ouvrier, les plaines agricoles et les forêts...

Il est primordial de protéger, organiser et valoriser ce patrimoine exceptionnel qui représente à la fois un cadre de vie privilégié, une manne économique substantielle à travers l'activité agricole et le développement touristique et un précieux réceptacles d'écosystèmes à préserver (par exemple les zones humides du Pot d'Argent à Louvroil).

La poursuite et la coordination de la stratégie de reconversion des friches industrielles devront constituer un pilier de la stratégie mise en œuvre dans le PLUi, tout particulièrement pour l'action de retraitement des sites industriels en bordure de Solre, en particulier sur les sites d'Uranie et Vitrant Manesse.

Considérant que la présentation faite en Conseil sur les éléments de diagnostics, les enjeux associés et les grandes orientations proposées constitue le support des débats qui ont lieu successivement dans les Conseils Municipaux, puis en Conférence intercommunale des Maires et enfin en Conseil Communautaire ;

Considérant que le débat doit donner lieu à une délibération sous toutefois avoir de caractère décisionnel ;

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur RANDA intervient pour souligner selon lui les limites des offres de mobilité sur le territoire. Des trains sont supprimés. Les bus ne sont pas assez nombreux et le temps de trajet pour rejoindre les centres urbains tels que Maubeuge ou la zone commerciale Auchan Louvroil est trop long.
Monsieur le Maire précise qu'une refonte du réseau de bus est en cours.

Monsieur MAUGARS demande quelle utilisation sera faite des friches industrielles, nombreuses sur le territoire de la communauté d'agglomération, et indique que l'on pourrait les utiliser plutôt que les terres agricoles puisque l'un des objectifs du PLUi sera de réduire l'artificialisation des terres par le biais d'un compte foncier qui ne pourra pas être dépassé.
Monsieur MACE répond en effet que les friches pourront être utilisées puisqu'elles ne seront pas décomptées des 115 hectares de compte foncier qui seront allouées à l'urbanisation future de la Communauté d'Agglomération.

Mme MUTTE demande si le fait de développer des commerces dans les villes centres, ne va pas appauvrir les petits bourgs.
Monsieur MACE répond qu'auparavant il y avait des zones d'activité économiques nombreuses, chaque commune voulant favoriser l'emploi et percevoir des taxes. Aujourd'hui il faut raisonner autrement et déterminer combien d'hectares nous avons besoins pour ces zones économiques et à quels emplacements sont-elles les plus utiles. De plus les entreprises cherchent des zones équipées et reliées aux grands axes.
Monsieur RANDA indique que le même problème se pose pour les commerces avec la fermeture de magasins dans les bourgs ou les centres-villes au profit des grandes zones commerciales mais aussi au niveau médical. Les praticiens deviennent de plus en plus rares et les temps d'attente pour obtenir des rendez-vous sont longs.

L'un des objectifs défini dans le PLUi est de faire remonter la démographie du territoire en atteignant le chiffre de + 1,7% d'habitant en 20 ans. Monsieur RANDA demande comment faire.
Monsieur MACE indique qu'il faut mettre en avant le cadre de vie qui est un potentiel remarquable comparé à d'autres secteurs comme le bassin minier.
Monsieur MACE indique également que chaque jour 10 000 personnes ne résidant pas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération viennent y travailler, l'objectif qui sera fixé dans le PLUi sera de capter 7% de cette population pour qu'elle s'installe sur le territoire.
Monsieur VICENTE se demande si cet objectif sera atteignable, en effet il s'appuie sur l'exemple de MCA située à la limite de la Communauté d'Agglomération et dont beaucoup de salariés vivent en dehors de la CAMVS, leur temps de trajet pour se rendre sur leur lieu de travail n'est pas plus long que si ils habitaient sur le territoire de la CAMVS ils n'ont donc pas d'intérêt à venir s'y installer.
Monsieur MAUGARS intervient pour signaler que l'immobilier est un atout avec des prix inférieurs par rapports à d'autres zones.

Monsieur le Maire demande ce qu'il en est du côté belge, les avons-nous consulté et ont -ils les mêmes objectifs que nous.
Monsieur MACE indique que les autorités belges ont la même volonté de développer les secteurs de Mons et Charleroi en développant les connexions par exemple entre Jeumont et Erquelinnes ou avec des communes comme Gognies-Chaussées mais également en développant l'axe Mons-Charleroi ce qui serait aussi bénéfique pour la Communauté d'Agglomération.

Monsieur MAUGARS souhaite revenir sur la Trame vert et bleue, il demande ce qui est envisagé dans le futur.
Monsieur MACE indique que le prochain PLUi va définir des zones sanctuaires, on va demander à chaque commune quelles zones elles veulent sanctuariser. Une fois définies ces zones seront classées en zone naturelle inconstructible.
Mr RANDA souhaite à ce propos aborder la question de la Sambre, il indique qu'il y a un problème sur la qualité de l'eau et un manque d'entretien des chemins de halage.
Monsieur le Maire demande si les Voies Navigables de France ont participé aux travaux préparatoires au PLUi, Monsieur MACE lui répond qu'ils ont été conviés mais n'ont pas participé.

Madame MUTTE intervient finalement pour souligner le manque de pistes cyclables. La question est traitée dans le Plan de Développement Urbain avec l'objectif de mettre en place des voies de circulation douces entre les centres et les zones périphériques.

Le conseil municipal

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du débat sur les orientations générales du PLUi**

II / Erreur matérielle : vote des taux d'imposition 2017

M. Le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur matérielle le vote des taux d'imposition 2017 ont été pris sur la même délibération que le vote du budget primitif 2017 (Conseil municipal du 04.04.2017)

Cependant, le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (application de l'article 1636 du code général des impôts, confirmé par le conseil d'état).
Cette délibération nous est réclamée par la direction des Finances.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération distincte sera établie pour transmission à la sous- préfecture et à la Direction des Finances conformément au vote des taux du Conseil Municipal en date du 04.04.2017.

Le conseil municipal

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- émet un avis favorable, à l'unanimité, pour la rédaction d'une nouvelle délibération distincte.

Le Conseil municipal est clos à 19h45.

Fait
le 20.04.2017

MAIRIE DE RECQUIGNIES (NORD)

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage